

**COMMISSION INTERCOMMUNALE
D'AMÉNAGEMENT FONCIER N°6**

**LACOURT-SAINT-PIERRE, BRESSOLS, MONTAUBAN,
MONTBETON ET MONTECH**

*Procédure d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental liée à la ligne nouvelle
à grande vitesse entre Bordeaux et Toulouse*

Procès verbal de la réunion n°1

Mardi 02 septembre 2025

**COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER DE
LACOURT-SAINT-PIERRE, BRESSOLS, MONTAUBAN, MONTBETON ET MONTECH**

Procès-verbal de la réunion n°1 du mardi 02 septembre 2025 à 19 heures

L'an deux-mille vingt-cinq, le deux septembre à dix-neuf heures s'est réunie en la salle Jean Bourdette de la commune siège de MONTBETON, la commission intercommunale d'aménagement foncier de LACOURT-SAINT-PIERRE, BRESSOLS, MONTAUBAN, MONTBETON et MONTECH, instituée par délibération du Conseil départemental du 16 décembre 2024, et constituée par arrêté départemental du 28 juillet 2025, sous la présidence de M. Jacques GAURAN, commissaire enquêteur nommé par le tribunal judiciaire de MONTAUBAN par ordonnance du 03 mars 2025.

Après avoir été régulièrement convoqués, étaient présents :

I - MEMBRES VOTANTS

Président

- M. Jacques GAURAN, titulaire

Communes

- Mme Françoise PIZZINI, maire de Lacourt-Saint-Pierre
- M. Jean-Louis IBRES, maire de Bressols
- Mme Marie-Claude BERLY, maire de Montauban
- Mme Danielle BEDOS, maire de Montbeton
- M. Jacques MOIGNARD, maire de Montech

Membres propriétaires de biens fonciers non bâtis élus par les conseils municipaux

Commune de Lacourt-Saint-Pierre

- M. Francis GARRIGUES, titulaire
- M. Christophe SERMET, titulaire

Commune de Bressols

- M. Marc CHIOTASSO, titulaire

Commune de Montauban

- M. Jean-Pierre FOISSAC, titulaire
- M. Fabien DAGUES, titulaire

Commune de Montbeton

- M. Lionel DE LIGONDES, titulaire
- M. Bernard GISQUET, titulaire

Commune de Montech

- M. Jean-Pierre JACQUES, titulaire

Membres exploitants désignés par la chambre d'agriculture

Commune de Lacourt-Saint-Pierre

- M. Etienne DE SCORBIAC, titulaire

- M. Sébastien BORDESE, titulaire

Commune de Bressols

- M. Benoît CHIOTASSO, titulaire

Commune de Montauban

- M. Damien GARRIGUES, titulaire
- M. Philippe BOSCARI, suppléant

Commune de Montbeton

- Mme Laure CHIOTASSO, titulaire
- M. Christophe MUSCAT, titulaire

Commune de Montech

- M. Quentin LEMBOULAS, titulaire
- Mme Fanny CONSTANS, titulaire

Représentant du Président du Conseil départemental

- M. Michel WEILL, titulaire

Personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages

- Mme Chloé BOUQUET, représentante titulaire de la Fédération Départementale des Chasseurs du Tarn-et-Garonne
- M. Claude BOUSCATIER, représentant titulaire de la Fédération de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques de Tarn-et-Garonne
- M. Philippe MILLASSEAU, représentant titulaire du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de Tarn-et-Garonne

Fonctionnaires

- M. Eric BENECH, titulaire
- M. Vincent PLA, titulaire

II- MEMBRES NON VOTANTS

- M. Philippe TERRIEUX président suppléant,
- M. Bartolo BORDESE, propriétaire suppléant de la commune de MONTAUBAN
- M. Bernard GOLSE, fonctionnaire suppléant
- M. Armand THOMAS, représentant du maître de l'ouvrage SNCF Réseau
- M. Thomas VOGEL, représentant de l'administration (direction départementale des territoires de Tarn-et-Garonne)

III- INVITES A TITRE CONSULTATIF NON VOTANTS

- Mme Nolwenn DINEL, SAFER OCCITANIE
- M. Mathias SOUBRIER, SAFER OCCITANIE
- Mme Céline RUBEAUX, Chambre d'agriculture du Tarn-et-Garonne
- Mme Sylvie FINIDORI, directrice du service gestion foncière et immobilière de la mairie de Montauban
- M. Philippe ARIAUD-DAMERY, propriétaire foncier
- M. Patrick MAURY, géomètre-expert agréé en aménagement foncier, assistant à maîtrise d'ouvrage du Département du Tarn-et-Garonne
- M. Maxence GRANON, assistant à maîtrise d'ouvrage du Département du Tarn-et-Garonne

Étaient absents ou excusés :

- M. Alain BUGNONE, propriétaire titulaire de la commune de BRESSOLS
- M. Frédéric NIEUWLAND propriétaire titulaire de la commune de MONTECH
- M. Adrien LAPLACE-ROUGE, exploitant titulaire de la commune de BRESSOLS
- M. Romain CHIOTASSO, exploitant titulaire de la commune de MONTAUBAN
- Mme Nathalie VANNEAU, déléguée du directeur départemental des finances publiques

Le Président ouvre la séance à dix-neuf heures et cinq minutes.

Madame Maëva ROUMAT, agent du Département, assure le secrétariat de la commission.

Préambule

Accueil

M. le Président prononce un mot d'accueil.

Vérification du quorum

M. Patrick MAURY, assistant à maîtrise d'ouvrage près du Département procède à l'appel des membres et constate que la commission réunit les conditions pour délibérer valablement en application de l'article R.121-4 du code rural et de la pêche maritime.

Obligations du Département

M. Vincent PLA, fonctionnaire du Département souligne les obligations du Département dans le cadre de la procédure d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental liée à un grand ouvrage public. Le Département est dans l'obligation de constituer des commissions communales ou intercommunales d'aménagement foncier à compter de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique du projet, et de réunir ces commissions au moins une fois dans les deux mois de leur constitution afin qu'elles puissent se prononcer sur l'opportunité d'un aménagement foncier. Il est observé que les dispositions de l'article L. 121-13 du code rural et de la pêche maritime ont été respectées, la commission s'étant valablement réunie dans les deux mois de sa constitution.

M. PLA précise ensuite que la réunion est enregistrée pour les besoins du procès-verbal. Aucun membre ne s'y oppose.

Vote

M. le Président sollicite un vote à bulletins secrets. Aucun membre ne s'y oppose.

Intervention de SNCF Réseau

M. le Président donne la parole à M. Armand THOMAS, responsable foncier et urbanisme au sein de l'agence Grand Projet du Sud-Ouest (GPSO), maître d'ouvrage de la ligne nouvelle du sud-ouest qui procède à une brève présentation du projet GPSO, des outils cartographiques mis à disposition, du calendrier des travaux, du marché de conception-réalisation et des rétablissements routiers prévus sur le périmètre de la CIAF.

Le support de présentation demeure annexé aux présentes (annexe 1).

Ordre du jour

M. Patrick MAURY énonce l'ordre du jour de la réunion :

- Installation de la CIAF (rappels sur les aménagements fonciers, présentation de la procédure et du calendrier),

rk

J. G

- Décision sur l'opportunité d'engager une procédure d'aménagement foncier,
- Demande de réalisation d'une étude d'aménagement,
- Demande de mise en place de mesures conservatoires,
- Constitution d'une sous-commission,
- Questions diverses.

Le support de présentation demeure annexé aux présentes (annexe 2).

I - Installation de la CIAF

M. MAURY présente dans un premier temps les textes encadrant l'aménagement foncier et l'obligation de financement du maître de l'ouvrage ferroviaire.

Il rappelle dans un deuxième temps le périmètre de la commission, puis présente la procédure, la composition de la commission, et des exemples concrets d'aménagement foncier sur plan.

M. Damien GARRIGUES souhaite revenir sur le rétablissement des voiries et obtenir des précisions sur leur adaptation aux engins agricoles actuels.

M. THOMAS précise que les ouvrages sont rétablis dans le respect du code de la route. Les ouvrages ne seront donc pas dimensionnés spécifiquement pour les engins agricoles, notamment les ponts-rails dont la hauteur est limitée. Une concertation pourra être envisagée au moment de l'établissement des projets détaillés sur la base des conclusions de l'étude d'aménagement qui viendra alimenter les études de détail de la LGV, sur des rétablissements importants seulement.

M. Jacques MOIGNARD demande si le refus de la commission d'engager une procédure d'aménagement foncier remettra en cause le projet de ligne nouvelle à grande vitesse.

M. MAURY explique que non, l'aménagement foncier visant seulement la compensation des impacts agricoles générés par la ligne nouvelle et non sa construction.

M. MAURY poursuit sa présentation des modes d'aménagement foncier.

M. Marc CHIOTASSO sollicite des précisions sur les rétablissements de réseaux des stations de pompage du Tarn.

M. THOMAS indique que les rétablissements des réseaux hydrauliques sont prévus dans le cadre du projet lui-même. Le travail a débuté par les grands réseaux (ENEDIS TEREKA), les réseaux privés seront traités dans un second temps.

M. Francis GARRIGUES demande comment seront traitées les cultures pérennes dans le cadre d'un aménagement foncier.

M. MAURY indique qu'il est complexe de rétablir des outils de production agricoles pour les cultures pérennes. Il est donc possible que la compensation soit réalisée par l'attribution de terres mais également de soultes.

M. THOMAS précise que ces soultes serviront à la replantation des vergers qui ne peut pas être réalisée directement par SNCF Réseau, mais également à compenser les pertes financières subies par l'exploitant le temps que la remise en production soit effective.

Mme Marie-Claude BERLY et Mme Sylvie FINIDORI quittent la réunion à 20h01. Le quorum est maintenu avec la présence de 28 membres votants.

M. MAURY reprend sa présentation en exposant le principe et le contenu d'une étude d'aménagement, puis le calendrier de la phase préalable de la procédure.

M. Damien GARRIGUES demande si la commission va être modifiée suite aux élections

municipales de 2026.

M. MAURY précise que les maires nouvellement élus seront membres de plein droit de la commission en lieu et place des maires actuels. En outre, la composition du conseil municipal étant modifiée, il sera demandé à re-procéder à l'élection des propriétaires de biens fonciers non bâtis pour chaque commune. A défaut, le nouveau conseil municipal pourra voter pour le maintien des membres actuels.

II - Décision sur l'opportunité d'engager une procédure d'aménagement foncier

M. MAURY rappelle l'enjeu de la réunion et les conséquences du vote de la commission en faveur ou en défaveur de l'opportunité d'engager la procédure.

M. Christophe SERMET souhaite connaître l'identité des bureaux d'études qui interviendront pour l'étude d'aménagement.

M. MAURY lui indique qu'il s'agit d'un marché public avec appel d'offres, et que pour l'instant les prestataires n'ont pas été sélectionnés par la commission d'appel d'offres du Département.

M. le Président propose de passer aux votes en l'absence de questions supplémentaires. Il est rappelé que le vote sera opéré sur appel, à bulletins secrets.

M. le Président demande aux personnes ne disposant pas d'un droit de vote de quitter la salle.

Il demande à la commission de se prononcer sur l'opportunité de procéder ou non à une opération d'aménagement foncier.

Résultat du vote :

Votants : 28

Pour : 28

Contre : 0

Blanc : 0

Nul : 0

La commission s'est prononcée à l'unanimité en faveur de l'opportunité de procéder à une opération d'aménagement foncier.

III - Commande de l'étude d'aménagement

Conformément au résultat du vote, la commission sollicite la réalisation d'une étude d'aménagement sur son périmètre, qui lui permettra d'apprécier, lors de sa deuxième réunion, l'opportunité réelle de la procédure, et, le cas échéant, de définir un périmètre et un mode d'aménagement à soumettre à enquête publique.

Il est rappelé que, conformément à l'article L. 121-13 du Code rural et de la pêche maritime, lorsque la commission envisage un aménagement foncier, le président du Conseil départemental est tenu de diligenter une étude d'aménagement.

IV - Demande de mise en place de mesures conservatoires

La commission peut demander au président du Conseil départemental la prise d'un arrêté de mesures conservatoires visant à interdire certains travaux (construction de clôtures par exemple) et la destruction de tous les espaces boisés dont le défrichement ne nécessiterait pas d'autorisation

ainsi que de tous les boisements linéaires, haies et plantations d'alignement, boisements et arbres isolés.

M. le Président propose que ce vote soit réalisé à main levée. Personne ne s'y oppose. Il est donc procédé au vote à main levée.

Résultat du vote :

Votants : 28

Pour : 0

Contre : 28

Blanc : 0

Nul : 0

La commission s'est prononcée à l'unanimité contre la mise en place de mesures conservatoires.

V - Constitution d'une sous-commission

M. le Président fait entrer les personnes non votantes et annonce le résultat des votes.

Il laisse la parole à M. MAURY pour énoncer la constitution de la sous-commission d'aménagement foncier.

M. MAURY expose l'utilité de la constitution d'une sous-commission qui permet la mise en place d'un cadre de travail plus souple. Tous les membres de la CIAF titulaires et suppléants sont membres d'office de la sous-commission. Sa composition pourra être élargie à des personnes directement intéressées et non membres.

Il rappelle enfin que la sous-commission n'a aucune existence légale et que ses travaux sont dépourvus de caractère décisionnel.

VI - Questions diverses

M. le Président sollicite l'assemblée pour d'éventuelles questions diverses.

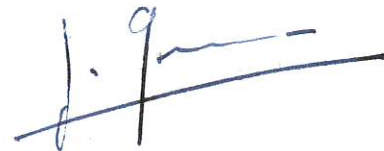
En l'absence de questions, l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président remercie les membres présents et lève la séance à vingt heures et quarante-cinq minutes.

La secrétaire de la CIAF n°6



Maëva ROUMAT

Le président de la CIAF n°6



Jacques GAURAN